

**Extrait du Registre des Délibérations**  
**Séance du 6 AVRIL 2023**  
**Nombre des Membres en exercice : 77**

**OBJET : 2023-02-28- INTERCOMMUNALITE-(5.7) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CC2T – COMPETENCE MOBILITE - IRVE**

**DATE DE CONVOCATION : 30 MARS 2023**

**DATE DE PUBLICATION : 11 AVRIL 2023**

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	FONTAINE André, TARDY Yvan, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, CHARTREUX Fabrice (sauf pour la 2023-02-03), GUYOT Laurent (ayant la procuration de PLANCHAIS Viviane), MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice (ayant la procuration de SILLAIRE Roger), DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe (ayant la procuration de GASPAR Isabel), TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de LALANCE Corinne), CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme (ayant la procuration de COLLET Thierry), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corinne (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony (à compter de la 2023-02-03), HARMAND Alde, ADRAYNI Mustapha (à compter de la 2023-02-03), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie (ayant la procuration de LALEVEE Lucette), MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-Pierre.
<b><u>Etaient excusés :</u></b>	COLLET Thierry, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey Helen, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, LALANCE Corinne, DOHR Hervé, MANSION François, DI CANDIA Chantal, RIVET Lionel, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.
<b><u>Avis de procuration :</u></b>	11 avis de procuration.
<b><u>Avis de suppléance :</u></b>	2 avis de suppléance.
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<b><u>Nombre de présents :</u></b>	Du début à la 2023-02-02 : 52 Présents. Pour la 2023-02-03 : 53 Présents - De la 2023-02-04 à la fin : 54 Présents.
<b><u>Nombre de votants :</u></b>	Du début à la 2023-02-02 : 63 Votants. Pour la 2023-02-03 : 64 Votants. De la 2023-02-04 à la fin : 65 Votants.

La création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est en principe du ressort des communes, qui peuvent décider transférer cette compétence à l'EPCI dont elles sont membres, dans la mesure où ceux-ci exercent les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes, aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

La CC2T exerçant les compétences en matière d'aménagement, de PCAET et étant autorité organisatrice de la mobilité, les communes peuvent lui transférer la compétence en matière d'IRVE.

Pour mémoire, la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T au titre des compétences facultatives est actuellement rédigée ainsi :

« Dans son ressort territorial et depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la communauté de communes est l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité
- 

La communauté de communes Terres Toulouses y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire.
- La mise en œuvre et l'entretien des aménagements urbains se rapportant aux actions de mobilité communautaire.
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipôle sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité. »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que cette compétence - qui fait partie intégrante des actions et politiques publiques de la mobilité - soit exercée par la CC2T en cohérence avec les missions d'organisation de la mobilité communautaire qu'elle exerce déjà,

Considérant le courrier du 7 mars 2023, par lequel la Préfecture de Meurthe-et-Moselle nous invite à modifier l'écriture des statuts de la CC2T, afin de pouvoir exercer la compétence IRVE, ainsi libellée dans l'article L 2224-37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).*

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L.2224-37 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Toulouses,

Vu le projet de modification statutaire proposé par le Président ;  
Vu l'avis du Bureau,  
Vu l'avis de la commission des Maires du 23 mars 2023,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'étendre la compétence mobilité inscrite dans les statuts de la CC2T à « *la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* »,**
- **De solliciter l'avis des communes membres sur cette modification statutaire, celles-ci disposant de 3 mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer. Pour mémoire, leur accord est requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la ½ de la population, ou plus de la ½ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, étant précisé que l'absence de délibération vaut avis favorable,**
- **De procéder à l'actualisation des statuts de la CC2T,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,  
Fabrice CHARTREUX